

Nombre de
membres
du Conseil
Communautaire

32

Membres
en fonction :

32

Membres présents :

24

Nombre de votants :

29

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
**COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS
de PANGE**
ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 3 septembre 2015 à Villers-Stoncourt

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 26 août 2015

Présents :

| | | |
|---------------------|---|--|
| COINCY | : | M. HERENCIA Michel |
| COLLIGNY | : | Mme KONIECZNY Francine |
| COURCELLES-CHAUSSEY | : | MM. LOGNON Etienne, LARISCH Jean-Paul Mmes BARTHEL Christelle, BURGER Nicole, REISER LAGRUE Armelle |
| COURCELLES-SUR-NIED | : | MM. MULLER Fabrice, MULLER Olivier |
| MAIZEROTY | : | M. LEIDELINGER Jean-François |
| MAIZERY | : | M. MESSIN Hervé |
| MARSILLY | : | M. MUNIER Lucien |
| MONTOY-FLANVILLE | : | MM. GULINO Eric, HENNER Christian Mme HITTINGER Claudine |
| OGY | : | M. VOITURET Gilles |
| PANGE | : | MM. CHLOUP Roland, GAUTIER Jean-Marie |
| RETONFEY | : | MM. PETIT Christian, ZDJELAR Michel Mme PINTE Audrey |
| SILLY-SUR-NIED | : | M. WOLLJUNG Serge |
| SORBET | : | M. PIOT Philippe |
| VILLERS-STONCOURT | : | M. LELLIG Jean-François |

Absents excusés :

| | | |
|----------------------|---|---|
| BAZONCOURT | : | M. BERTRAND Dominique |
| COURCELLES-CHAUSSEY | : | M. GORI Jean-Marie qui a donné pouvoir à M. LARISCH M. BERNEZ Guillaume qui a donné pouvoir à Mme REISER LAGRUE Mme RASQUIN Peggy qui a donné pouvoir à M. LOGNON |
| COURCELLES-SUR-NIED | : | Mme GLOTTIN Claudine qui a donné pouvoir à M. MULLER Fabrice |
| RAVILLE | : | M. BECKER François |
| SANRY-SUR-NIED | : | Mme ETERNACK Sylviane qui a donné pouvoir à M. CHLOUP |
| SERVIGNY-LES-RAVILLE | : | M. MANTELET Alain |

Remarques : MM. PETIT, ZDJELAR et Mme PINTE ont rejoint l'assemblée au début du point 1.
M. WOLLJUNG a rejoint l'assemblée au cours du point 1.

1) Mutualisation.- Présentation du schéma de mutualisation.

Le projet de schéma de mutualisation a été présenté à l'Assemblée.

Il est à compléter, notamment sur les aspects financiers.

Le projet sera présenté à nouveau et sera transmis aux 18 communes membres pour avis.

Ce point ne donne pas lieu à délibération.

Fait et délibéré à Villers-Stoncourt, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 3 septembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

2) Subventions.

Le Conseil communautaire,

- Vu la délibération du Bureau communautaire n°B 2014/103 en date du 5 juin 2014 approuvant le nouveau règlement d'octroi des subventions communautaires,
- Vu les demandes de subvention formulées par l'AFDI Lorraine et Courir à Courcelles-Chaussy,
- Vu l'avis de la Commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 9 juillet 2015,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'allouer 250 € à l'association AFDI Lorraine pour l'organisation de la « Fête de la patate » le 27 septembre 2015 à Courcelles-Chaussy ;
- Décide d'allouer 200 € à l'Association Courir à Courcelles-Chaussy pour l'organisation de la Course des Sangliers le 6 septembre 2015 à Courcelles-Chaussy ;

Fait et délibéré à Villers-Stoncourt, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 3 septembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

3) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.- Avenant au marché de travaux de l'extension de la zone.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DRCL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-051 du 20 août 2014 autorisant l'adhésion de la commune de Villers-Stoncourt à la CCPP à compter du 1^{er} septembre 2014 et portant nouvelle composition du Conseil communautaire, et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celui portant sur les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
 - Courcelles-Chaussy : dans le prolongement de la zone existante, la section 31, en face de la déchetterie, rue St-Jean ;
 - Montoy-Flanville, Coincy : extension de la zone existante, à droite de la RN3 dans le sens Metz-St Avold, lieu-dit « sur les vignes de Coincy » ;
 - Coincy : dans le prolongement de la zone Actipôle existante, à l'arrière de ladite zone, entre les RD 4 et 603,
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de l'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy, passé avec le groupement constitué des bureaux d'études E.R.A (mandataire) et V.R.I., pour un forfait de rémunération fixé à 21 320,00 € HT,
- Vu le marché de travaux pour la viabilisation de l'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy, passé avec l'entreprise Jean Lefebvre à Woippy, pour les 3 lots, pour un montant total de 545 458,72 € HT, détaillé comme suit :
 - o Lot 1 – voirie : 244 428,43 € HT
 - o Lot 2 – Réseaux secs, AEP et gaz : 116 983,29 € HT
 - o Lot 3 – Assainissement : 184 047,00 € HT

Considérant qu'il est nécessaire de traiter les eaux pluviales de l'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy et qu'un avenant au lot 3 (assainissement) est proposé, d'un montant de 15 000,00 € HT,

- Vu l'avis de la commission « Aménagement de l'espace – développement économique » réunie le 27 août 2015,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer cet avenant d'un montant de 15 000,00 € HT, soit 18 000,00 € TTC.

Fait et délibéré à Villers-Stoncourt, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 3 septembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

3bis) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.- Réalisation d'un porté à connaissance concernant les eaux pluviales.

Dans le cadre du traitement des eaux pluviales de l'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy décrit dans la délibération n°C 2015/203bis de la présente réunion, il est nécessaire de réaliser un porté à connaissance.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'avis de la commission « Aménagement de l'espace – développement économique » réunie le 27 août 2015,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de retenir la proposition du bureau LVRD de Montoy-Flanville pour un montant de 2 000,00 € HT.

Fait et délibéré à Villers-Stoncourt, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 3 septembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

4) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.- Vente de terrain.

Le Conseil communautaire,

- Vu sa délibération n°C 2013/313 du 16 octobre 2013 relative au découpage de parcelle susceptible de s'effectuer sur la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy, à l'arrière de la zone artisanale La Planchette, comme suit : 1 grande parcelle de 24 218 m², 1 parcelle de 4 800 m², 1 parcelle de 2 700 m², 1 parcelle de 3 600 m², 1 parcelle de 3 000 m², et autorisant le Président à poursuivre les démarches avec les acquéreurs potentiels et à signer tout document relatif à ces ventes,
- Vu ses délibérations n°C 2015/118 et C 2015/118bis du 9 avril 2015 relatives respectivement à la vente des lots 7 et 9 de l'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy, située à l'arrière de la zone artisanale La Planchette,
- Vu les propositions d'acquisitions de terrains reçues,
- Vu l'avis de la commission « Aménagement de l'espace – développement économique » réunie le 27 août 2015,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de vendre à la Société Mondial Doner Kebap Production SAS une emprise foncière d'environ 7 500 m² (lots 1 et 2 de l'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy) au prix de 25 €/m², soit environ 187 500 € TTC.

Fait et délibéré à Villers-Stoncourt, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 3 septembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

4bis) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny.- Vente de terrain.

Le Conseil communautaire,

- Vu sa délibération n°C 2013/313 du 16 octobre 2013 relative au découpage de parcelle susceptible de s'effectuer sur la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny, à l'arrière de la zone artisanale La Planchette, comme suit : 1 grande parcelle de 24 218 m², 1 parcelle de 4 800 m², 1 parcelle de 2 700 m², 1 parcelle de 3 600 m², 1 parcelle de 3 000 m², et autorisant le Président à poursuivre les démarches avec les acquéreurs potentiels et à signer tout document relatif à ces ventes,
- Vu ses délibérations n°C 2015/118 et C 2015/118bis du 9 avril 2015 relatives respectivement à la vente des lots 7 et 9 de l'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny, située à l'arrière de la zone artisanale La Planchette,
- Vu les propositions d'acquisitions de terrains reçues,
- Vu l'avis de la commission « Aménagement de l'espace – développement économique » réunie le 27 août 2015,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de vendre à la Société Arthur Welter France SAS une emprise foncière d'environ 6 400 m² (lots 3 et 6 de l'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny) au prix de 29 €/m², soit environ 185 600 € TTC.

Fait et délibéré à Villers-Stoncourt, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 3 septembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

5) Déchets.- Signature d'un marché de service pour le tri des journaux, revues, magazines (JRM) et cartonnettes.

Ce point est reporté à une séance ultérieure dans l'attente d'éléments complémentaires.

Fait et délibéré à Villers-Stoncourt, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 3 septembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

6) Déchets.- Achat d'un logiciel pour la facturation de la redevance incitative.

Ce point est reporté à une séance ultérieure dans l'attente d'éléments complémentaires.

Fait et délibéré à Villers-Stoncourt, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 3 septembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

7) Budgets.- Décision modificative n°1 relative au budget annexe des prestations de services.

Le Conseil communautaire,

- Vu le budget primitif 2015 du budget annexe des prestations de services voté le 9 avril 2015,

Considérant les annulations de titres en cours et à venir,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

| Article | Nature | Dépenses Fonctionnement | Recettes Fonctionnement | Chapitre |
|---------|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------|
| 6287 | Divers remboursement de frais | -100 | | 011 |
| 673 | Titres annulés sur exercice antérieur | 100 | | 67 |
| Totaux | | 0 | 0 | |

Fait et délibéré à Villers-Stoncourt, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 3 septembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

8) Préfecture.- Choix d'un prestataire pour assurer la télétransmission des actes réglementaires et des données budgétaires par l'application nationale « ACTES ».

Ce point est reporté à une séance ultérieure dans l'attente d'éléments complémentaires.

Fait et délibéré à Villers-Stoncourt, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 3 septembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

9) Ecole de musique communautaire.- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Courcelles-Chaussy pour l'occupation des locaux situés 35 avenue Charles de Gaulle à 57530 Courcelles-Chaussy.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DRCL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-051 du 20 août 2014 autorisant l'adhésion de la commune de Villers-Stoncourt à la CCPP à compter du 1^{er} septembre 2014 et portant nouvelle composition du Conseil communautaire, et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences optionnelles, notamment celle portant sur l'organisation et la gestion de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire de la CCPP,

Considérant que la convention signée avec la commune de Courcelles-Chaussy, portant mise à disposition de la CCPP, à titre précaire et révocable, de locaux au sein du bâtiment communal sis 35, avenue Charles de Gaulle à Courcelles-Chaussy, utilisés par un des pôles musicaux de l'école de musique communautaire du Pays de Pange, arrive à échéance,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition des locaux précités, sous la forme d'une convention d'utilisation du domaine public communal, à titre précaire et révocable, avec la commune de Courcelles-Chaussy.

Fait et délibéré à Villers-Stoncourt, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 3 septembre 2015

Le Président
R. CHLOUP

10) Ecole de musique communautaire.- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Pange pour l'occupation des locaux situés 8 rue de Lorraine à 57530 Pange.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DRCL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-051 du 20 août 2014 autorisant l'adhésion de la commune de Villers-Stoncourt à la CCPP à compter du 1^{er} septembre 2014 et portant nouvelle composition du Conseil communautaire, et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences optionnelles, notamment celle portant sur l'organisation et la gestion de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire de la CCPP,

Considérant que la convention signée avec la commune de Pange, portant mise à disposition de la CCPP, à titre précaire et révocable, de locaux au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 8, rue de Lorraine à Pange, utilisée par un des pôles musicaux de l'école de musique communautaire du Pays de Pange, arrive à échéance,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition des locaux précités, sous la forme d'une convention d'utilisation du domaine public communal, à titre précaire et révocable, avec la commune de Pange.

Fait et délibéré à Villers-Stoncourt, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 3 septembre 2015

Le Président
R. CHLOUP